

Département de Seine et Marne

Commune de TRILPORT



**Enquête publique en vue du transfert d'office
dans le domaine public communal de la Villa
Parisienne voie privée ouverte à la
circulation publique**

Rapport et Conclusions Commissaire Enquêteur

Table des matières

Rapport.....	2
1 - OBJET DE L'ENQUETE	2
2 – LE PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VILLA PARISIENNE	2
3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE	4
3 – 1 Cadre juridique de l'enquête	4
3 – 2 Organisation de l'enquête	4
3 – 3 Déroulement de l'enquête	5
3 – 4 OBSERVATIONS RECUEILLIES	5
4 – PROCÈS-VERBAL.....	5
5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS	6
Observations de M.Pierrig et M. et Mme Depagne	6
Observation de M. Bardot la possibilité de branchement aux différents réseaux	7
Observations de M. Brou.....	7
6 - Conclusion et avis.....	9
AVIS	10
ANNEXES.....	11

Rapport

1 - OBJET DE L'ENQUETE

Le conseil municipal de Trilport souhaite intégrer dans la voirie communale la voie nommée la Villa Parisienne. Pour se faire la commune doit se rendre propriétaire de cette voie actuellement privée. Il a donc décidé de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office sans indemnité de la propriété de la Villa Parisienne dans le domaine public communal par délibération du 17 novembre 2020, comme le permet l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme :

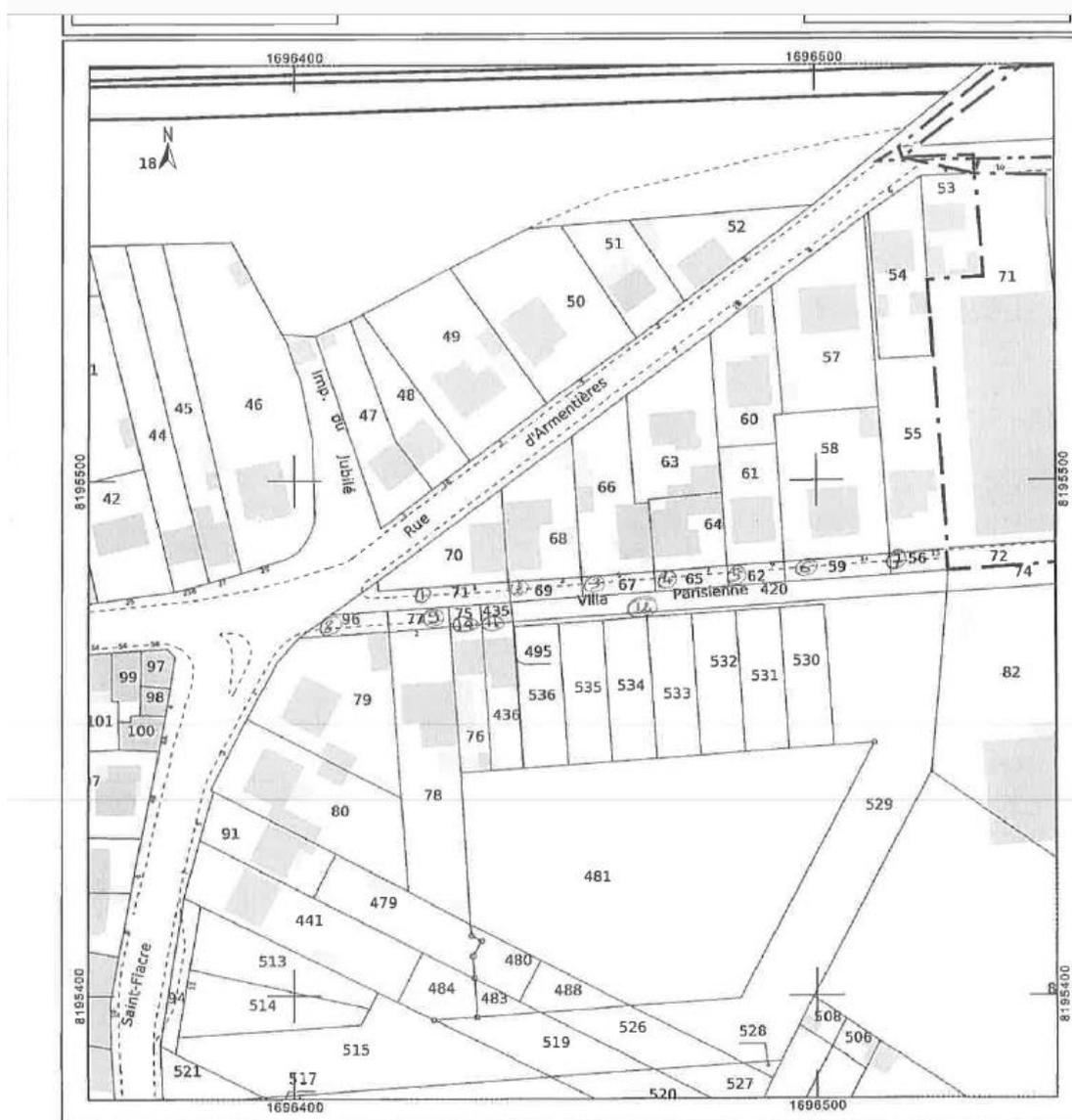
« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. AM 2020-165 7/62 Rapport – édition du 04 novembre 2020 La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. »

La présente enquête est donc préalable à l'intégration de la Villa Parisienne dans la voirie communale.

2 – LE PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VILLA PARISIENNE

Il s'agit ici du transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de l'ensemble des parcelles constituant l'impasse dénommée Villa Parisienne relevant du droit privé, énumérées dans le tableau suivant et représentées dans le plan cadastral correspondant.

Section et numéro parcelle	Surface en m ²	Situation
Al 71	127	1 Villa Parisienne
Al 69	54	3 Villa Parisienne
Al 67	54	5 Villa Parisienne
Al 65	55	7 Villa Parisienne
Al 62	44	9 Villa Parisienne
Al 59	82	11 Villa Parisienne
Al 56	45	13 Villa Parisienne
Al 96	56	1 rue Saint-Fiacre
Al 77	47	2 Villa Parisienne
Al 75	23	6 Villa Parisienne
Al 435	23	6 Villa Parisienne
Al 420	333	Le Parc aux Pourceaux Ouest
Total emprise	943	



La Villa Parisienne est une voie en impasse de 157 m de long sur 8 m de large. La bande de roulement de la chaussée est en enrobé de mauvaise qualité, il y a des portions de trottoirs en gravillons enherbés. Les réseaux présents sont l'adduction d'eau potable, l'éclairage public et France Telecom.

La Villa Parisienne est une voie privée en impasse ouverte à la circulation publique.

Avec la création de l'écoquartier l'Ancre de Lune, la Villa Parisienne, outre la desserte des riverains actuels et futurs, a vocation à être utilisée comme liaison piétonne et cyclable. La circulation motorisée étant réservée aux seuls riverains.

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

3 – 1 Cadre juridique de l'enquête

Le conseil municipal de Trilport ayant décidé de recourir au transfert d'office de cette impasse dans le domaine public lors de sa séance du 17 novembre 2020, celui-ci ne peut se faire qu'après enquête publique s'inscrivant dans le cadre réglementaire suivant :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2121-29 relatif aux organes de la commune – conseil municipal - attributions ;
- le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L-318-3, R318-7, R318-10 et suivants, relatifs aux conditions de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;
- le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L134-2, L134-12, R134-5 et R134-30, relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration – enquêtes publiques ;
- le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement les articles L141-3, R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 relatifs à l'emprise du domaine public routier communal et enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

3 – 2 Organisation de l'enquête

Après concertation des représentants de la commune de Trilport avec la commissaire enquêteur, l'enquête publique a été prescrite par l'arrêté de monsieur le maire de Trilport n° 2020-122 du 26 novembre 2020.

Cet arrêté précise :

- Article 1 : l'objet de l'enquête
- Article 2 : les dates, durée de l'enquête et les modalités de mise à disposition du dossier en mairie de Trilport et sur internet www.trilport.fr à la rubrique « espace téléchargement - urbanisme »
- Article 3 : la composition du dossier
 - Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état de l'entretien de la voie,
 - Un plan de situation,
 - Un état parcellaire,
 - La délibération du 17 novembre 2020,
 - Le présent arrêté d'ouverture.
- Article 4 : Le calendrier des permanences de la commissaire enquêteur et les modalités de déposition des observations outre sur le registre joint au dossier, par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie 5 rue du Général de Gaulle – 77470 TRILPORT ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@trilport.fr.
- Article 5 : les modalités de la publicité de l'enquête
- Article 6 : les modalités de clôture de l'enquête
- Article 7 : la décision prise à l'issue de l'enquête.

3 – 3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier 2021 en mairie de Trilport dans le respect de l'arrêté la prescrivant. Le dossier d'enquête en version papier ainsi qu'un registre ont bien été mis à disposition à l'accueil de la mairie et le dossier a également été mis en ligne sur le site internet - photographie en pièce jointe.

La publicité a été assurée par la publication de l'avis dans le Parisien édition du 17 décembre 2020 et La Marne édition du 23 décembre 2020.

Ce même avis a été affiché à l'entrée de la Villa Parisienne. L'arrêté a également été affiché en mairie.

La publicité a été complétée par une annonce sur le site internet de la commune et sur son panneau lumineux.

La commissaire enquêteur a assuré 2 permanences :

Le vendredi 15 janvier de 15h à 18h au cours de laquelle elle a reçu 4 riverains de la Villa Parisienne

Le samedi 23 janvier de 9h à 12h, aucune visite.

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêteur a clos le registre.

Préalablement à l'enquête, les propriétaires ont été destinataires d'un courrier daté du 11 décembre adressé en RAR les informant de la tenue de l'enquête. Un second courrier leur a été adressé par courrier postal ordinaire le 15 décembre pour préciser que la seconde permanence était bien le samedi 23 janvier et non le 22 janvier. Un seul courrier n'a pas été retiré et a fait l'objet d'un affichage en mairie durant toute la durée de l'enquête. Un exemplaire de ces courriers est en pièces jointes.

3 – 4 OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les cinq observations recueillies au cours de l'enquête l'ont été sur le registre d'enquête et par messagerie électronique. Les contributions arrivées par courriel ont été annexées au registre papier. Les déposants sont M. Bardot, M. Pierrig, M. et Mme Depagne et M Brou.

4 – PROCÈS-VERBAL

Même si les textes régissant la présente enquête ne prévoient pas l'obligation d'établir un procès-verbal de fin d'enquête en date du 29 janvier 2021, la commissaire enquêteur a choisi d'en établir, il est joint en annexe.

Il y a été répondu par un mémoire en réponse daté du 08 février 2021, joint en annexe

5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Observations de M. Pierrig et M. et Mme Depagne

Ils souhaitent savoir comment la voie sera aménagée.

Question posée dans le procès-verbal :

L'ensemble des parcelles devant être transférées dans le domaine public représente un rectangle d'environ 150 m de long sur 8 m de large. Cette voie en impasse sera ouverte à la circulation des véhicules motorisés des riverains. Comment est prévu le partage des usages entre circulation et stationnement des véhicules des riverains et son ouverture aux piétons et cycles ? Comment est prévue la collecte des eaux pluviales ? Quels sont les aménagements paysagers ?

Réponse de la commune

Les riverains auront le stationnement à l'intérieur de leur parcelle et une place matérialisée sera située devant ou à proximité intermédiaire de chaque parcelle au niveau des constructions existantes, tel que c'est aujourd'hui. Il n'y aura pas de trottoirs car c'est une zone partagée. La voie ne comportera pas de ligne médiane donc pas de double sens de circulation matérialisé.

Les eaux pluviales seront gérées par des noues et par un réseau enterré. Les eaux seront filtrées par les noues puis redirigées dans le réseau d'eau pluviales de la commune. Ces noues seront végétalisées avec des plantes dépolluantes. Les aménagements paysagers seront limités à des petits parterres de plantes basses et de couvre-sols (pas d'arbres ni arbustes), en pied de murets et dans les noues. Le revêtement de la voie sera réalisé en enrobé clouté (cf photo de référence jointe). Le détail des aménagements de surface figure sur le plan joint.

La ville va se rapprocher de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour mettre en œuvre des grands bacs collectifs, avec matérialisation d'une zone par l'aménageur.

Commentaires de la commissaire enquêteur

Un document graphique a été annexé au mémoire en réponse de la commune. Ce document résulte de l'atelier qui s'était tenu avec les riverains de la Villa Parisienne le 18 avril 2019 qui visait à expliquer l'aménagement de la voie proposée, de préciser détailler les modalités envisagées de stationnement, plantations, ... et de répondre aux éventuelles questions des participants.

Ceux-ci avaient demandé de

- Maintenir l'accès réservé/privé à la Villa Parisienne par le système de bornes proposés par GPA.

- Rétrocéder la voie à la Ville de Trilport, car les propriétaires ne pourront pas assumer la charge de l'entretien du système de bornes.

Le dossier de la présente enquête répond aux attentes exprimées.

Cependant, sur le document graphique, il est mentionné que la Villa Parisienne devrait être une voie en double sens. Il apparaît utile qu'il soit mis à jour avant de présenter aux riverains l'aménagement finalement retenu.

La voie étant en impasse, il n'est pas précisé comment pourront s'effectuer le retournement des véhicules des riverains autorisés à emprunter la voie. Il est nécessaire d'y apporter une réponse.

Observation de M. Bardot la possibilité de branchement aux différents réseaux

M. Bardot souhaiterait que lors des travaux de passage des réseaux qui seront réalisés d'envisager la possibilité d'un raccordement ultérieur.

Réponse de la commune

Les branchements de ce propriétaire concerne des fourreaux qu'il a installé lui-même et souhaite leur raccordement (eau, électricité, téléphone). Ces travaux sont hors périmètre et la ville ne peut se prononcer étant une affaire privée. Toutefois, les services techniques de la ville ont rencontré le propriétaire et ont demandé à l'aménageur de se rapprocher de ce propriétaire qui est prêt à les financer. En effet, ce dernier souhaite que ces travaux de raccordements aient lieu en même temps que les travaux d'aménagement de la voie.

Commentaire de la commissaire enquêteur

Pas de commentaire particulier.

Observations de M. Brou

M. Brou a déposé deux courriers en date du 22 janvier et du 25 janvier 2021.

Mise en ligne du dossier

M. Brou fait remarquer que le dossier d'enquête n'a pas été mis en ligne dans la rubrique "urbanisme" comme précisé dans l'arrêté et l'avis d'enquête.

Commentaires de la commissaire enquêteur

Le dossier a bien été mis en ligne sur le site internet, mais pas dans l'espace urbanisme.

En tant que commissaire enquêteur, j'avais vérifié la mise en ligne du dossier en tapant en recherche de la page d'accueil "Villa Parisienne" et j'avais pu consulter le dossier. Le dossier a d'ailleurs été téléchargé de nombreuses fois (70 téléchargements). Il ne semble pas y avoir eu d'obstacle à consultation du dossier sur le site internet de la commune.

Il faut remarquer que les textes régissant l'enquête n'imposent pas la mise en ligne du dossier ni la possibilité de déposer une observation par voie dématérialisée. Ces modalités étaient destinées à faciliter la prise de connaissance du dossier et la possibilité de déposer des observations.

ZAC dite "Ancre de Lune"

M. Brou assimile la Villa Parisienne à la ZAC de l'Ancre de Lune et estime abusif la demande de transfert d'office de la Villa Parisienne dans le domaine public communal.

Commentaires de la commissaire enquêteur

La voie la Villa Parisienne n'est pas incluse dans le périmètre de la ZAC l'Ancre de Lune, il n'y a donc pas de contradiction dite "abusive" de non-respect du dossier de cette ZAC.

La parcelle AI 420 borde la ZAC où sont prévues des constructions qui devront être desservies par des réseaux réalisés par l'aménageur de la ZAC.

Caractéristiques techniques de la Villa Parisienne

M. Brou estime le dossier d'enquête erroné en donnant l'exemple du raccordement d'habitations de la Villa Parisienne au réseau d'eaux usées de la rue d'Armentières en s'appuyant sur le plan des réseaux du PLU.

Commentaires de la commissaire enquêteur

Effectivement comme le note M. Brou, il n'y a pas encore de réseau d'eaux usées sous la Villa Parisienne. Les habitations côté nord de cette voie sont bien raccordées au réseau de la rue d'Armentières par l'intermédiaire d'un passage en servitude dans des parcelles voisines. Ces servitudes étant d'ordre privées elles ne sont pas représentées sur les documents graphiques du PLU. Les constructions côté sud ont des dispositifs d'assainissement autonomes et pourront se brancher sur le nouveau réseau d'assainissement.

En conclusion M. Brou « demande que la décision de transfert, dans le domaine public de cette voie privée, soit proposé en toute transparence, en fin d'aménagement de la ZAC. En procédant ainsi propriétaires concernés et Trilportais seront à même de vérifier s'ils sont ou non abusés. »

Commentaires de la commissaire enquêteur

Comme déjà précisé la Villa Parisienne n'est pas incluse dans le périmètre de la ZAC. Les propriétaires ont été informés individuellement de l'enquête. Le dossier d'enquête a pris en compte les demandes présentées lors de la concertation engagée avec les propriétaires en 2019. Quant aux trilportais, la publicité a largement dépassé le cadre règlementaire pour les informer de la tenue de l'enquête avec la possibilité de s'exprimer sur le registre en mairie ou par voie dématérialisée.

Fait à Villenoy, le 22 février 2021

Marie-Françoise Sévrain



Commissaire enquêteur

6 - Conclusion et avis

J'ai constaté que l'enquête s'est déroulée du 11 janvier au 25 janvier 2021 selon les modalités de l'arrêté la prescrivant.

Les propriétaires concernés ont été destinataires d'une courrier en RAR. Un seul n'a pas été retiré et a été affiché en mairie, pendant la durée de l'enquête.

La publicité réglementaire a été respectée et a été complétée par un avis sur le site internet de la commune et une annonce sur le panneau lumineux ainsi que la publication dans 2 journaux (La Marne et le Parisien).

Le dossier comprenait toutes les pièces et informations définies par la réglementation.

Les permanences se sont déroulées aux dates et heures annoncées.

Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à disposition à l'accueil de la mairie. Le dossier était également consultable sur le site internet et une adresse courriel permettait de déposer des observations. J'ai vérifié que la version du dossier papier et celle mise en ligne étaient identiques.

Bien que non prévu par les textes régissant cette enquête, j'ai transmis un procès-verbal de fin d'enquête à monsieur le maire qui a répondu par un mémoire en réponse.

J'ai fait l'analyse des observations au chapitre 5.

Les propriétaires de la Villa Parisienne qui se sont exprimés et que j'ai rencontré lors de la première permanence ne s'opposent pas au transfert d'office de la voie privée dans le domaine communal, bien au contraire ils y sont favorables. Le maintien de la voie en impasse uniquement accessible aux véhicules motorisés des riverains par la mise en place d'un système de bornes et d'une place de stationnement par parcelle répond à leur attente.

La chaussée actuelle est en très mauvais état et les riverains souhaitent que la voie soit remise en état.

La voie étant un impasse, il paraît peu réaliste que tous les riverains déposent les bacs poubelle à l'entrée de la voie, il est nécessaire que soit trouvée une solution avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux comme envisagée dans le mémoire en réponse.

Je considère qu'une présentation des aménagements retenus devrait être faite aux riverains préalablement à leur réalisation.

Je considère que l'usage de la Villa Parisienne en tant que liaison piétonne et cyclable depuis l'écoquartier correspond à un usage public qui justifie son intégration dans le domaine public communal.

AVIS

Je considère qu'au terme de la présente enquête le projet présenté répond aux besoins exprimés par la commune de Trilport et que rien ne s'oppose que la Villa Parisienne, voie privée ouverte à la circulation publique, soit transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

J'émet donc un avis favorable à la demande de la commune de Trilport du transfert d'office sans indemnité de la Villa Parisienne dans le domaine public communal.

Fait à Villenoy, le 22 février 2021

Marie-Françoise Sévrain



Commissaire enquêteur

ANNEXES

Procès-verbal fin d'enquête

Mémoire en réponse

Modèle courriers envoyés à chaque propriétaire de la Villa Parisienne

PROCÈS-VERBAL DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE
en vue du transfert d'office dans le domaine public communal
de la voie privée la Villa Parisienne

Préambule

La présente enquête publique est régie par le Code des relations entre le public et l'administration, celui-ci n'impose pas l'établissement d'un procès-verbal de fin d'enquête, mais ne l'interdit pas. C'est dans l'objectif de disposer de toutes les informations utiles pour émettre des conclusions et un avis que j'établis ce procès-verbal. En faisant le parallélisme avec les enquêtes régies par le Code de l'environnement, les réponses qui peuvent être apportées peuvent prendre la forme d'un mémoire en réponse.

Déroulement de l'enquête

L'enquête relative au transfert d'office dans le domaine communal de la voie privée la Villa Parisienne s'est déroulée du 11 janvier 2020 à 8h30 au 25 janvier 2020 à 18h aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Trilport dans le respect de l'arrêté municipal n°202-122 du 26 novembre 2020 la prescrivant.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et en respectant les mesures imposées par le contexte sanitaire. Aucun incident n'est à signaler.

Les permanences se sont déroulées selon le calendrier prévu. Au cours de la première le vendredi 15 janvier, j'ai reçu 4 personnes des propriétaires de la Villa Parisienne.

Les observations recueillies au cours de l'enquête l'ont été sur le registre d'enquête et par messagerie électronique. Les contributions arrivées par courriel ont été annexées au registre papier. Les déposants sont M. Bardot, M. Pierrig, M. et Mme Depagne et M Brou.

Contributions du public

Les contributions les plus courtes uniquement textuelles sont transcrites ci-après.

Inscrites sur le registre papier

- M. Bardot Jacques "*Quand ça va passer dans le domaine public nous demandons un stationnement comme on a actuellement.*" qui indique également annexer un courrier et une photographie

- M. Pierrig "*On aimerait bien savoir l'aménagement de la rue avant travaux.*"

Transmises par courriel

- par M Bardot "*Je vous présente la photo ci-jointe de mon garage située impasse villa parisienne.*

Etant donné que les travaux de la voirie vont bientôt commencer, je souhaiterai vous faire part de ma demande concernant les fourreaux actuellement en attente dans le but d'amener l'eau, l'électricité ainsi que le téléphone.

Serait-il possible de profiter de cette occasion de travaux pour emmener ses fourreaux sur le trottoir d'en face et de les laisser en attente.

Cela m'évitera plus tard de devoir faire une tranchée."

- par M. et Mme Depagne "*Suite à l'enquête publique, nous souhaiterions apporter des précisions concernant l'aménagement de la rue pour lequel nous demandons une concertation avant le lancement des travaux (accès à la rue, une place de parking devant chaque habitation, type de haies végétalisées,*

point giratoire au bout de la rue permettant de faire demi-tour et non pas devant les habitations comme actuellement.

Il s'avère que suite à notre venue en mairie vendredi 15 février ce point ne figurait pas dans le dossier comme nous l'a précisé Mme Sévrain"

Les deux contributions transmises par M. Brou sont jointes au présent procès-verbal.

Les thèmes abordés dans les observations

- Aménagement de la Villa Parisienne

M. Pierrig et M. et Mme Depagne sollicitent de connaître l'aménagement envisagé de la Villa Parisienne.

- Réseaux

○ Possibilité de branchement aux différents réseaux

M. Bardot souhaiterait que lors des travaux de passage des réseaux qui seront réalisés d'envisager la possibilité d'un raccordement ultérieur.

○ Raccordement des eaux usées Rue d'Armentières

M. Brou estime que le dossier est erroné quand il est mentionné le raccordement de certaines habitations de la Villa Parisienne au réseau des eaux usées de la Rue d'Armentières.

- ZAC de l'écoquartier "l'Ancre de Lune"

Bien que la Villa Parisienne ne soit pas incluse dans la ZAC de l'écoquartier, M. Brou fait référence au dossier de cette ZAC pour argumenter son opposition au projet soumis à enquête. Il demande de reporter le transfert de la voie privée dans le domaine public en fin d'aménagement de ZAC. Il estime que la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC n'est pas respectée en ne présentant pas dans le dossier une appréciation sommaire des dépenses et un plan général des travaux de la ZAC incluant la Villa Parisienne.

Les compléments souhaités par la commissaire enquêteur

- Publicité de l'enquête et consultation du dossier par voie dématérialisée

La commune a respecté les modalités réglementaires de publicité (affichage de l'avis, annonces légales, courriers adressés aux riverains) et les a complétés par des actions complémentaires. Je souhaiterais avoir le détail de ces mesures de publicité complémentaires. Pouvez-vous également m'indiquer le nombre de connexions et/ou de téléchargement du dossier sur internet ?

- Configuration de la Villa Parisienne : accès, circulation, stationnement

En complément de la demande exprimée par des riverains, je souhaiterais des réponses aux questions exposées ci-après.

○ Dimensionnement de la voie

L'ensemble des parcelles devant être transférées dans le domaine public représente un rectangle d'environ 150 m de long sur 8 m de large. Cette voie en impasse sera ouverte à la circulation des véhicules motorisés des riverains. Comment est prévu le partage des usages entre circulation et stationnement des véhicules des riverains et son ouverture aux piétons et cycles ? Comment est prévue la collecte des eaux pluviales ? Quels sont les aménagements paysagers ?

○ Collecte des déchets

Comme l'accès des véhicules motorisés de la Villa Parisienne doit être limité aux seuls riverains. Comment sera assurée la collecte des déchets ?

- Possibilité de raccordement aux réseaux des habitations existantes

Comme le souhaite M. Bardot est-il envisageable, que lors de la mise en place de nouveaux réseaux enterrés, des branchements soient prévus pour les riverains ?

Je remercie monsieur le maire de Trilport de bien vouloir répondre aux observations déposées dans le cadre de l'enquête et de m'apporter les informations sollicitées.

Fait à Villenoy, le 29 janvier 2021

Marie-Françoise Sévrain



Commissaire enquêteur



Trilport, le 08 février 2021

5, rue du général de Gaulle
77470 Trilport

Tél. : 01 60 09 79 30
Fax : 01 64 35 04 31

accueil@trilport.fr
www.trilport.fr

**Commissaire enquêteur
Madame Marie-Françoise SEVRAIN**

Nos réf : JMM/ET/EG/2021-02-033

Affaires juridiques et commande publique

Suivi par : Emmanuelle GUYON

emmanuelle.guyon@trilport.fr 0160096507

Objet : : Enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée la Villa Parisienne – mémoire en réponse

Envoyé par courriel

Madame

Je fais suite à votre procès-verbal de fin d'enquête publique communiqué par courriel en date du vendredi 29 janvier 2021.

Je vous prie de trouver dans ce présent mémoire en réponse les compléments d'informations demandés.

• **Publicité de l'enquête et consultation du dossier par voie dématérialisée :**

Réponse : En complément des publicités légales la ville a fait afficher l'annonce de l'enquête publique sur le site internet et sur le panneau d'affichage lumineux. Sur le site internet la ville a enregistré 70 téléchargements et vous trouverez en pièce jointe la preuve des téléchargements.

• **Configuration de la Villa Parisienne : accès, circulation, stationnement :**

◦ **Dimensionnement de la voie :**

L'ensemble des parcelles devant être transférées dans le domaine public représente un rectangle d'environ 150 m de long sur 8 m de large. Cette voie en impasse sera ouverte à la circulation des véhicules motorisées des riverains. Comment est prévu le partage des usages entre circulation et stationnement des véhicules des riverains et son ouverture aux piétons et cycles ?

Réponse : Les riverains auront le stationnement à l'intérieur de leur parcelle et une place matérialisée sera située devant ou à proximité immédiate de chaque parcelle au niveau des constructions existantes, tel que c'est aujourd'hui. Il n'y aura pas de trottoirs car c'est une zone partagée. La voie ne comportera pas de ligne médiane donc pas de double sens de circulation matérialisé.

Comment est prévue la collecte des eaux pluviales ? Quels sont les aménagements paysagers ?

Réponse : Les eaux pluviales seront gérées par des noues et par un réseau enterré. Les eaux seront filtrées par les noues puis redirigées dans le réseau d'eau pluviales de la commune. Ces noues seront végétalisées avec des plantes dépolluantes. Les aménagements paysagers sont limités à des petits parterres de plantes basses et de couvre-sols (pas d'arbre ni arbustes), en pied de murets et dans les noues. Le revêtement de la voie sera réalisé en enrobé clouté (cf photo de référence jointe). Le détail des aménagements de surface figure sur le plan joint.

o **Collecte des déchets :**

Réponse : La Ville va se rapprocher de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour mettre des grands bacs collectifs, avec matérialisation d'une zone par l'aménageur.

o **Possibilité de raccordement aux réseaux des habitations existantes :**

Comme le souhaite M. Bardot est-il envisageable, que lors de la mise en place de nouveaux réseaux enterrés, des branchements soient prévus pour les riverains ?

Réponse : les branchements de ce propriétaire concernent des fourreaux qu'il a installé lui-même et souhaite leur raccordement (eau électricité téléphone). Ces travaux sont hors périmètre et la ville ne peut se prononcer étant une affaire d'ordre privée. Toutefois, les services techniques de la ville ont rencontré le propriétaire et ont demandé à l'aménageur de se rapprocher de ce propriétaire qui est prêt à les financer. En effet, ce dernier souhaite que ces travaux de raccordements aient lieu en même temps que les travaux d'aménagement de la voie.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport



Trilport, le ***** 2020

Affaires juridiques et commande publique

Nos réf : JMM/ET/EG/2020-12-

Suivi par : Emmanuelle GUYON

emmanuelle.guyon@trilport.fr 0160096507

Objet : enquête publique relative au transfert d'office de la voie la villa parisienne

Lettre en RAR N°

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la Ville lance conformément à la réglementation en vigueur une enquête publique afin d'obtenir :

- Le classement dans le domaine public communal de la voie la Villa Parisienne.

Cette enquête publique se déroulera sur une période de 15 jours entre le lundi 11 janvier 2021 à 8h30 et le lundi 25 janvier 2021 à 18h.

Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de Trilport, sise 5 rue du Général de Gaulle, du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021 inclus et chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires habituel d'ouverture 2

Mme Françoise SEVRAIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Elle se tiendra à la disposition du public en Maire les :

- Vendredi 15 janvier 2021 : de 15h00 à 18h00
- Samedi 22 janvier 2021 : de 9h00 à 12h00

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport



5, rue du général de Gaulle
77470 Trilport

Tél. : 01 60 09 79 30
Fax : 01 64 35 04 31

mairie@trilport.fr
www.trilport.fr

Trilport, le 15 décembre 2020

9 villa Parisienne
77470 TRILPORT

Nos réf : JMM/ET/EG/2020-12-66

Affaires juridiques et commande publique

Suivi par : Emmanuelle GUYON

emmanuelle.guyon@trilport.fr 0160096507

Objet : enquête publique relative au transfert d'office de la voie la villa parisienne

ERRATUM

Madame, Monsieur,

A la suite du courrier en date du 11 décembre 2020, vous informant de l'enquête publique relative au transfert d'office de la voie la villa parisienne dans le domaine public communal, une erreur s'est glissée concernant la deuxième date de présence de Mme Sevrain, commissaire enquêteur.
Il convient de lire le samedi 23 janvier 2021.

Ainsi, Mme Sevrain se tiendra à la disposition du public en Mairie les :

- Vendredi 15 janvier 2021 : de 15h00 à 18h00
- Samedi 23 janvier 2021 : de 9h00 à 12h00

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

